

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PRESENTATION DU
RAPPORT SOCIAL
UNIQUE POUR
L'ANNEE 2023**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.


ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR L'ANNEE 2023****LE CONSEIL,**
Sur proposition du Maire,**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5 modifiant l'article 33-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**Il est nécessaire de présenter le *Rapport social unique* à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial.Le *Rapport social unique* (RSU) se substituant au *Bilan social* préexistant, est élaboré chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.**VU** le budget communal,
VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU la synthèse du rapport social unique ci-annexé,**APRES EN AVOIR DELIBERE :****ARTICLE 1 :** Prend acte de la présentation du *Rapport social unique* pour l'année 2023 ci-annexée.**ARTICLE 2 :** Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas




Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D149-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication leLe Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.